

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

OROROR

SÉANCE DU 26 JUIN 2012

OROROR

Présents :

M. Jean-Etienne GAILLAT, Maire Adjoint, Président de la Séance,
M. Bernard UTHURRY, Maire,
M. Jean-Pierre DOMECCQ, Mme Marie-Lyse GASTON,
M. Yves TOURAINÉ, M. Robert BAREILLE, M. Patrick MAILLET,
Mme Véronique PEBEYRE, Adjoints,
Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Georgette SALHI,
M. Jean-Michel BRUGIDOU, Mme Eliane BELLEGARDE,
Mme Eliane YTHIER, M. Jean-Marie GINIEIS, M. Philippe GARROTE,
M. Fabien REICHERT, M. Gilles BITAILLOU, M. André LABARTHE,
Mme Jeanne LARAN, M. Michel ADAM, M. Daniel LACRAMPE,
Mme Florence AGRAZ, Mme Jany N'HAUX.

Délégations de vote :

Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Marie GINIEIS,
Mme Dolorès CABELLO donne pouvoir à M. Robert BAREILLE,
Mme Marie-José ROMEO donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
Mme Jeanine DUTECH donne pouvoir à Mme Georgette SALHI,
Mme Elisabeth SALTHUN-LASSALLE donne pouvoir à Mme Eliane BELLEGARDE,
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Philippe GARROTE,
Mme Nathalie REGUEIRO donne pouvoir à Mme Eliane YTHIER,
M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
M. Gilbert EHRET donne pouvoir à M. André LABARTHE

OROROR

11 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur GAILLAT expose que par délibération en date du 21 décembre 2005, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme à contenu juridique de POS sur son territoire. Le projet de PLU a été arrêté le 28 juin 2011, pour être soumis aux avis des personnes publiques associées à son élaboration.

Par la suite, le dossier a fait l'objet d'une enquête publique du 5 mars au 6 avril 2012.

Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet proposé par la Commune.

La Commune prend en compte les différentes observations des services associés à l'élaboration du PLU, du commissaire enquêteur ainsi que des habitants de la Commune qui se sont présentés lors de l'enquête publique. .../...

REÇU

Le - 4 JUIL. 2012

SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE - PYRENEES-ATLANTIQUES**

00000

SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2013

00000

REÇU

le - 8 NOV. 2013

Présents :

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
M. Jean-Etienne GAILLAT, M. Jean-Pierre DOMECCQ,
Mme Marie-Lyse GASTON, M. Yves TOURAINE, Mme Anne BARBET,
M. Robert BAREILLE, Mme Dolorès CABELLO, M. Patrick MAILLET,
Mme Véronique PEBEYRE, Adjoints,
Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Georgette SALHI,
M. Jean-Michel BRUGIDOU, Mme Eliane BELLEGARDE,
Mme Eliane YTHIER, Mme Elisabeth SALTHUN-LASSALLE,
M. Jean-Marie GINIEIS, M. Philippe GARROTE, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Fabien REICHERT, M. Nicolas MALEIG, M. Gilles BITAILLOU,
M. André LABARTHE, Mme Jeanne LARAN, M. Michel ADAM,
M. Daniel LACRAMPE, Mme Florence AGRAZ, Mme Jany N'HAUX.

Délégations de vote :

Mme Marie-José ROMEO donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE,
Mme Jeanine DUTECH donne pouvoir à Mme Georgette SALHI,
Mme Nathalie REGUEIRO donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
M. Gilbert EHRET donne pouvoir à M. André LABARTHE.

00000

14 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur GAILLAT expose que le Conseil Municipal en date du 11 juin 2013 a autorisé Monsieur le Maire à mener la procédure de modification du PLU pour les objets suivants :

- Sainte-Croix – rue d'Aspe prolongée : modification du zonage Np en UB dans le cadre d'une rectification d'erreur matérielle, sur une superficie de 2850 m².

- Escou/L'Auronce : modifications des zonages agricoles et naturels dans le cadre de la d'erreur matérielle.

- Secteurs UX : Modification du contenu de l'article UX 2 « constructions existantes – aléa moyen », concernant les capacités d'extension.

- Secteurs UY : modification du contenu de l'article UY 9 « Hauteur des constructions ».

.../...

- Saint-Pée de Haut – lotissement Mirande : modification du zonage afin de reverser une parcelle en 2 AU dans la zone agricole.
- Avenue des Pyrénées : prise en compte des compléments d'informations sur la zone inondable de la Mielle (parcelles BH 284/416).
- Secteurs UB : Modification du contenu de l'article UB 11 « Clôtures » avec des prescriptions.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 août au 12 septembre 2013. Des observations ont été formulées, portant principalement sur les hauteurs de clôtures à Pondeilh et ainsi que sur les modifications portant sur les hauteurs de bâtiments, de superficies constructibles en zones UX et UY.

Le commissaire enquêteur a ainsi donné un avis favorable, avec cependant deux recommandations et une réserve qui sera levée immédiatement par une nouvelle rédaction pour l'article UB 11 dont le contenu est joint en annexe 1 de la présente délibération.

C'est ainsi que le quartier Pondeilh (dont le plan de délimitation est joint au règlement) est clairement identifié dès l'énoncé des règles.

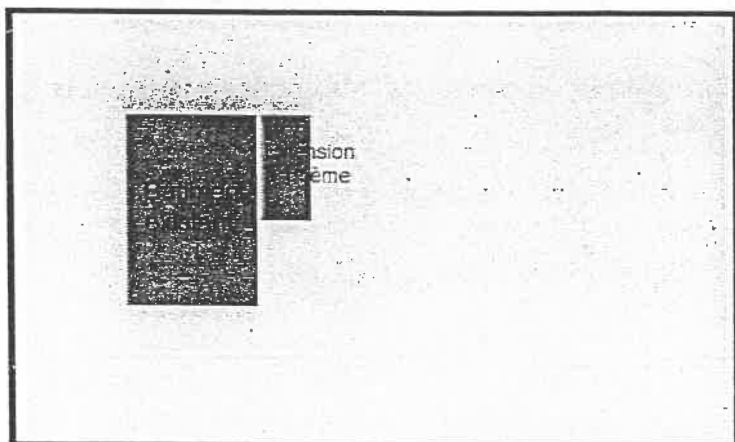
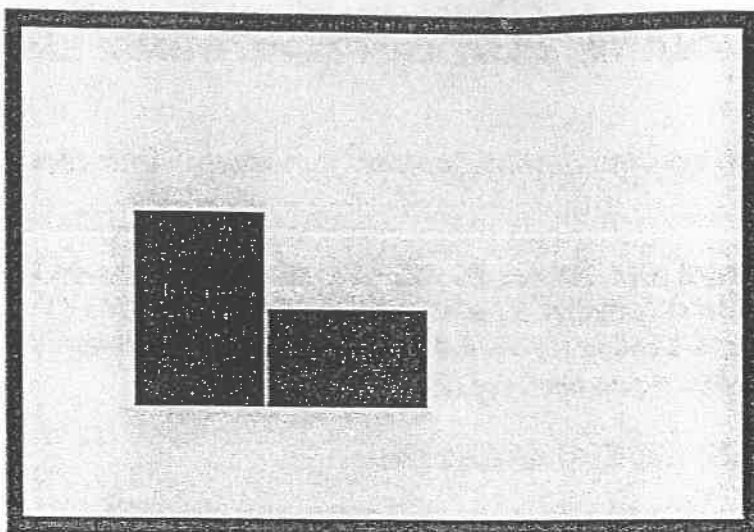
Concernant les clôtures pour ce quartier, les règles existantes dans le cahier des charges du lotissement (de droit privé) sont toujours valides et pourraient être opposées par un tiers lors d'un recours à une autorisation d'urbanisme. La jurisprudence en la matière démontre qu'il est toujours donné raison au droit privé.

Dès lors, afin d'éviter tout risque de contentieux entre voisins, l'article UB11 du règlement du PLU concernant exclusivement les clôtures à Pondeilh reprend les règles contenues dans le cahier des charges du lotissement (cf. annexe 1).

Le commissaire enquêteur, dans ses observations, indique que ce cahier des charges *"ne peut pas être une surprise pour les anciens propriétaires"*. Il regrette également *"que les actes de vente pour des maisons de ce quartier ne soient pas accompagnés du cahier des charges, car ainsi, les nouveaux propriétaires sauraient dès le départ à quoi s'attendre"*.

Concernant le secteur UX, zone d'aléa moyen, la rédaction de l'article UX2 sera modifiée. En effet, suite à une étude à la parcelle et bâtiment par bâtiment - voir tableau modifié en annexe 2 de la présente modification -, il est apparu que des extensions de 30 % de l'unité foncière (au lieu de 22 % prévus initialement) permettraient la réalisation de projets nécessaires à l'activité économique du secteur, sans pour autant augmenter les risques liés aux zones inondables. La rédaction de l'article est modifiée de la manière suivante :

"Les extensions des bâtiments pourront porter l'emprise au sol totale jusqu'à 30 % de l'emprise foncière. Toutefois, l'alinéa précédent ne s'applique pas aux extensions représentant moins de 1/5° de l'emprise au sol des bâtiments existants au jour de l'approbation du présent PLU et sous réserve de ne pas gêner l'écoulement de l'eau, de ne pas créer de logement, de ne pas augmenter la capacité d'accueil ainsi que la vulnérabilité des biens exposés aux risques et à condition de ne pas avoir bénéficié d'un précédent agrandissement depuis l'approbation du PLU".



- Ex 1 : Unité foncière = 1000 m²
Bâtiment existant = 150 m²
extension à 30 % = 150 m² maxi au sol (cela n'empêche pas de doubler par des étages)
- Ex2 = Bâtiment existant = 300 m² (soit 30% de l'unité foncière)
extension à 1/5ème du bâtiment existant = 60 m²

- Vu l'article L. 123 – 13 -2du Code de l'Urbanisme portant sur les modifications du PLU,

- Vu la délibération en date du 11 juin 2013, prescrivant les modifications du PLU,

- Vu l'arrêté du Maire en date du 25 juillet 2013 du soumettant à enquête publique les projets de modification de PLU,

- Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix POUR** et **8 ABSTENTIONS (LABARTHE, ADAM, LACRAMPE, N'HAUX, LARAN, AGRAZ, SARTOLOU, EHRET)**,

- **APPROUVE** les modifications suivantes, intégrées au dossier d'approbation.

Conformément aux articles R. 123- 24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La modification du PLU sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- au Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,
- au Président de la Communauté de Communes du Piémont Oloronais,
- ainsi qu'aux organismes mentionnés à l'article L. 121 - 4 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, ledit jour 05 novembre 2013.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 10/11/2013



Bernard UTHURRY



Les modifications apportées au document ne changent pas l'économie générale du projet communal, développé dans le PLU.

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur le territoire communal en date du 21 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011 arrêtant le projet de PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2012,

Vu l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 123-24 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R 123-25 du code de l'urbanisme,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix POUR** et **8 CONTRE (LABARTHE, ADAM, LACRAMPE, N'HAUX, LARAN, AGRAZ, SARTOLOU, EHRET)**,

- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel que présenté, prenant en compte les modifications apportées au document, et sous le régime du code de l'urbanisme antérieur à l'application de la loi « engagement pour l'environnement », dite Grenelle II de l'environnement, et ce dans le cadre de l'article 20 de la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage un mois en mairie et d'une publication dans deux journaux de diffusion départementale.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs en application des articles R.2121-10 et R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, ledit jour 26 juin 2012.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 01/07/2012



LE MAIRE ADJOINT,
PRÉSIDENT DE LA SEANCE.



Jean-Etienne GAILLAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2017

Etaient Présents 53 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs : André BERNOS à Jean-Pierre TERUEL
Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET
Patrick MAUNAS à Paule BERGES
Pierre-Félix CAUHAPE à Daniel LACRAMPE
Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY
Christophe GUERY à Michel ADAM

Suppléants : Pierre MIQUEU-LAHORGUE suppléant de Claude LACOUR
Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Michel LAUGA
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Gérard ROSENTHAL, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Maïté POTIN, Didier CASTERES, André LABARTHE, David CORBIN (excusé), Aurélie GIRAUDON (excusée), Robert BAREILLE (excusé), Gérard BURS (excusé).

RAPPORT N° 10-171109-URB-

PLU D'OLORON : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 (MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE UE – CHAUFFERIE HOPITAL)

M. MIRANDE indique les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie sont les suivantes :

- Délibération Communautaire de prescription en date du 15 juin 2017.
- Délibération Communautaire sur les modalités de mises à disposition du public du 12 juillet 2017.
- Mise à disposition du projet au public du 21 août au 22 septembre 2017.

Le 17 NOV. 2017

SOUS - PREFECTURE

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée étant achevée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-54 à L.153-59,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 prescrivant la modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie,

Considérant que la mise à disposition du public du 21 août au 22 septembre 2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Oloron-Sainte-Marie portant sur la modification du règlement de la zone UE.

Le document est consultable ou téléchargeable à partir de la page :
<http://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>

Ainsi et d'autre part, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE QUE :

Conformément aux articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la communauté de communes et l'insertion dans la presse d'un avis d'information (article L.153-48 du Code de l'Urbanisme).

Le dossier de modification simplifiée du PLU d'Oloron-Sainte-Marie est tenu à la disposition du public au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Oloron-Sainte-Marie, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 novembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 17.11.17



Le Président

Daniel LACRAMPE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Madame Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
Monsieur Bernard UTHURRY donne pouvoir à Monsieur Jean-Etienne GAILLAT.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

❧❧❧

**9 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 1 PORTANT SUR
L'INTERET GENERAL DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE
L'ADAPEI DE LEGUGNON - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA
PARCELLE AB 154 (B.C ET A POUR PARTIE) AVEC MISE EN COMPATIBILITE
DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU D'OLORON-SAINTE-MARIE).**

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose qu'afin de permettre la réhabilitation et l'extension de l'ADAPEI de Légugnon, il a été décidé d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ces adaptations comprennent notamment :

- l'élargissement de la zone UC sur une partie de la parcelle B 154.
- la suppression de la zone N sur une partie de la parcelle B 154.
- la modification du plan de zonage en conséquence.

Aussi, la commune a souhaité recourir à une procédure de déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec un projet d'utilité publique. Celle-ci est décrite par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4, avant sa mise à l'enquête, le 12 juillet 2016.

- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal a été soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, par le maire, du 26 juillet au 29 août 2016 inclus.

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du Conseil municipal.

Le dossier de déclaration préalable est téléchargeable avec le lien : <https://mega.nz/#F!qBII1RqI!8MGbA2Q4JNBj3daRo58Dyw>.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2012 et modifié le 05 novembre 2013,

VU le projet de déclaration de projet n° 1 portant sur l'intérêt général du projet de **réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI de Légugnon - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle AB 154 (b, c et a pour partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU d'Oloron-Sainte-Marie),

VU l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 11 juillet 2016,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 12 juillet 2016,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau n°E15000025/64 en date du 1 juin 2016, désignant M. Jacques SAINT-PAUL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 1 portant sur l'intérêt général du projet de **réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI de Légugnon - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle AB 154 (b, c et a pour partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU d'Oloron-Sainte-Marie),

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 septembre 2016,

CONSIDERANT la prise en compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) notamment celles ayant participé à l'examen conjoint du 12 juillet 2016 et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de son avis émis le 11 juillet 2016,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émis par ce dernier en date du 27 septembre 2016,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oloron-Sainte-Marie est prêt à être approuvé,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet de déclaration de projet n° 1 portant sur l'intérêt général du projet **de réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI de Légugnon - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle AB 154 (b,c et a pour partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU d'Oloron-Sainte-Marie) modifié suite à la consultation des personnes publiques associées, de la saisine de l'Autorité Environnementale, de l'enquête publique, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,

- **PRECISE** que conformément aux articles L.153-59 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage, précisant le ou les lieu(x) où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Oloron-Sainte-Marie, en sa qualité de représentante du Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- **DIT** que le PLU approuvé et objet de ladite mise en compatibilité est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 23 novembre 2016.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 28/ 11/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 25/11/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/11/2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, M. Jacques NAYA, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Monsieur Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Madame Denise MICHAUT.
Madame Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
Monsieur Bernard UTHURRY donne pouvoir à Monsieur Jean-Etienne GAILLAT.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.

❧❧❧

10 - APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 2 PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ADAPEI DU GABARN - OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA PARCELLE B 250 (PARTIE) AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME (PLU D'OLORON-SAINTE-MARIE).

Monsieur Gérard ROSENTHAL expose qu'afin de permettre la réhabilitation et l'extension de l'ADAPEI du Gabarn, il a été décidé d'apporter des adaptations au document d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal. Ces adaptations comprennent notamment :

- L'élargissement de la zone UB sur une partie de la parcelle B 250.
- La suppression de la zone Np sur une partie de la parcelle B 250.
- La modification du plan de zonage en conséquence.

Aussi, la commune a souhaité recourir à une procédure de déclaration de projet en vue de mettre en compatibilité son document d'urbanisme avec un projet d'utilité publique. Celle-ci est décrite par les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L.121-4, avant sa mise à l'enquête, le 12 juillet 2016.

- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal a été soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le maire, du 26 juillet au 29 août 2016 inclus.

- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet prise par délibération du Conseil municipal.

Le dossier de déclaration préalable est téléchargeable avec le lien : <https://mega.nz/#F!qBII1RqI!8MGbA2Q4JNBj3daRo58Dyw>.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 juin 2012 et modifié le 05 novembre 2013,

VU le projet de déclaration de projet n° 2 portant sur l'intérêt général du projet de **réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI du Gabarn - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle B 250 (partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale émis le 11 juillet 2016,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 12 juillet 2016,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau n°E15000025/64 en date du 1 juin 2016, désignant M. Jacques SAINT-PAUL en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Karine LE CALVAR en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique portant sur la déclaration de projet n° 2 portant sur l'intérêt général du projet de **réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI du Gabarn - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle B 250 (partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 27 septembre 2016,

CONSIDERANT la prise en compte des remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) notamment celles ayant participé à l'examen conjoint du 12 juillet 2016 et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de son avis émis le 11 juillet 2016,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émis par ce dernier en date du 27 septembre 2016,

CONSIDERANT que le dossier de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oloron-Sainte-Marie est prêt à être approuvé,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet de déclaration de projet n° 2 portant sur l'intérêt général du projet **de réhabilitation et d'extension de l'ADAPEI du Gabarn - Ouverture à l'urbanisation de la parcelle B 250 (partie)** avec mise en compatibilité du document d'urbanisme modifié suite à la consultation des personnes publiques associées, de la saisine de l'Autorité Environnementale, de l'enquête publique, et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur,

- **PRECISE** que conformément aux articles L.153-59 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Mention de cet affichage, précisant le ou les lieu(x) où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Orlon-Sainte-Marie, en sa qualité de représentante du Préfet des Pyrénées-Atlantiques,

- **DIT** que le PLU approuvé et objet de ladite mise en compatibilité est tenu à la disposition du public à la Mairie d'Orlon-Sainte-Marie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Sous-Préfecture d'Orlon-Sainte-Marie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, le dit jour 23 novembre 2016.

Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 28/ 11/ 2016



LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 25/11/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 25/11/2016

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

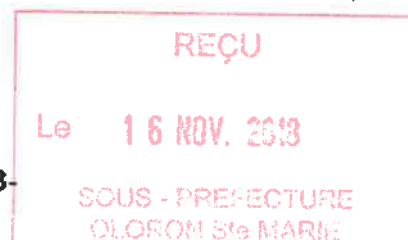
Pouvoirs :

Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOIBE (excusé), Cédric PUCHEU, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

RAPPORT N° 15-181108-URB-



APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°3
AVEC MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
D'OLORON-SAINTE-MARIE : RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. MIRANDE rappelle que la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE a par délibération en date du 30 juin 2017, saisi la Communauté de Communes du Haut-Béarn pour intégrer dans son PLU un projet de réalisation de 10 maisons de ville avec l'Office 64 de l'Habitat, rue Edouard Manet (parcelles AR 369, 372 et 373).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé la procédure de déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE,

Le projet comprend ainsi :

- ❖ La réalisation de logements dont une part de logements sociaux,
- ❖ La suppression de l'emplacement réservé n°27,
- ❖ La prise en compte du Site Patrimonial Remarquable (SPR- anciennement Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine),
- ❖ L'intégration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'organiser le projet d'aménagement de la parcelle.

Afin de réaliser ce projet de logements, les documents suivants du PLU ont été modifiés :

- ❖ Le rapport de présentation,
- ❖ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour sa compatibilité avec la mise à jour du nouveau SPR,
- ❖ La création d'une OAP,
- ❖ Le règlement pour la création d'une zone 1AUs « zone à urbaniser-secteur privilégié pour la mixité sociale »,
- ❖ Les annexes pour la suppression de l'emplacement réservé n°27,
- ❖ Le document graphique ou plan de zonage pour la suppression sur le secteur de la zone UAa et NP et la création d'une zone 1AUs ainsi que pour la suppression de l'emplacement réservé n°27,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-4 à L122-11 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité par déclaration de projet le 28 février 2018 avec la recommandation de : *"Compléter [les règles édictées] pour mieux démontrer la prise en compte du règlement de l'AVAP/SPR, particulièrement au regard de l'obligation de "s'implanter à l'alignement de la rue pour les bâtiments situés dans la zone du secteur historique."*

Vu le procès verbal de l'examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées en date du 22 mars 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°282/CCHB/2018, soumettant le projet à enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018,

Vu la déclaration de projet devant emporter la mise en compatibilité du PLU,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018 et le rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur, en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable sans recommandations du Commissaire-enquêteur sur le projet,

Considérant les enjeux du projet justifiant l'intérêt général de l'opération,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de déclaration de projet,

Considérant que la déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour et 5 contre (Mme GIRAUDON, Mme BARBET, Mme GASTON, M. UTHURRY, M. BAREILLE)

- **APPROUVE** la déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE, sur le projet de réalisation de 10 maisons de ville avec l'Office 64 de l'Habitat, rue Edouard Manet (parcelles AR369, 372 et 373),
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2° et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **ADOpte** le présent rapport.

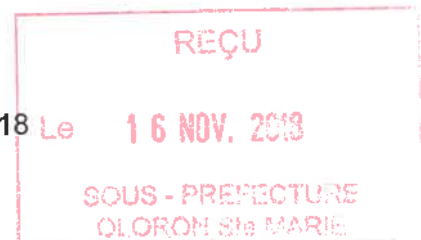
Le dossier de la déclaration de projet n°3 avec mise en compatibilité du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/oloron.html>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 novembre 2018



Suivent les signatures

Affiché le



Le Président

Daniel LACRAMPE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

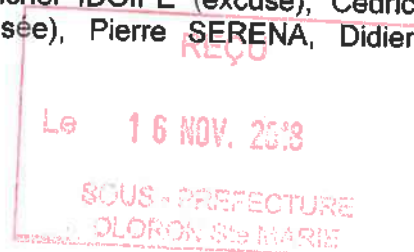
Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
	Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
	Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
	Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
	Christophe GUERY	à	Michel ADAM

<u>Suppléants</u> :	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOPE (excusé), Cédric PUCHEU, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

RAPPORT N° 13-181108-URB-



APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OLORON-SAINTE-MARIE :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ZONES A, N et Np POUR PERMETTRE
LA CONSTRUCTION D'ANNEXES ET D'EXTENSIONS

M. MIRANDE expose :

Les lois pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR), d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) et pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) ont permis la construction d'annexes et extensions en zone Agricole (A) et Naturelle (N) des PLU, à condition que le règlement de ces documents d'urbanisme fasse l'objet d'une réécriture selon les critères contenus au code de l'urbanisme.

C'est dans cet esprit que la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE a, par délibération en date du 30 juin 2017, saisi la communauté de communes pour modifier son PLU afin de permettre la construction d'annexes et d'extensions limitées en zones Agricoles (A), Naturelles (N) et Naturelle protégée (Np).

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé la procédure de modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE,

Vu l'approbation du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE en date du 26 juin 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, relatifs à la modification du PLU et l'article R104-28 relatif à la procédure d'examen au cas par cas,

Vu la décision de la Mission d'Autorité d'Evaluation environnementale (MRAe) en date du 14 mars 2018 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au projet de modification du règlement du PLU en date du 16 mai 2018,

Vu la notification du projet au Préfet du département et aux personnes publiques associées en date du 16 mars 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°282/CCHB/2018, soumettant le projet de modification à enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 juillet 2018 au 13 août 2018 et le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur le projet de modification assorti des trois recommandations suivantes :

- ❖ Clarifier les articles N2, Np2 et A2 du règlement,
- ❖ Permettre que l'extension mesurée des bâtiments d'habitations existants puisse se faire de manière exceptionnelle dans des bâtiments agricoles et contigus,
- ❖ Réexaminer la rédaction de l'article N2 sur la possibilité d'admettre de manière générale le changement de destination des bâtiments bien qu'aucun bâtiment situé en zone Naturelle (N) ne soit identifié au plan graphique, afin de lever toute ambiguïté pour le public,

Considérant que les remarques émises par le Commissaire-enquêteur et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de modification,

Considérant que la modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE telle que présentée est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE, portant sur la modification du règlement des zones A, N et Np pour permettre la construction d'annexes et d'extensions, prenant en compte les recommandations du Commissaire-enquêteur,
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2°et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **ADOpte** le présent rapport.

Le dossier de la modification n°2 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/oloron.html>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 08 novembre 2018

Suivent les signatures

Affiché le

Le Président



Daniel LACRAMPE

REQU

Le 16 NOV. 2018

SOUS - PREFECTURE
OLORON STE MARIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAUANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOIBE (excusé), Cédric PUCHEU, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

Le 16 NOV. 2018

RAPPORT N° 14-181108-URB-

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OLORON-SAINTE-MARIE :
MODIFICATION POUR MISE EN COHÉRENCE DU RÈGLEMENT DU PLU
AVEC LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

M. MIRANDE expose :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE a été instauré par arrêté préfectoral le 1^{er} février 2017. Ce document constitue une nouvelle servitude d'utilité publique s'imposant au PLU de la commune.

En l'absence de PPRi approuvé, le PLU intégrait le règlement national type gérant l'urbanisation. Au cours de l'élaboration du PPRi, les négociations ont permis d'assouplir certaines dispositions. Afin que le règlement du PLU ne fasse pas obstacle à la pleine application du PPRi et de ses assouplissements, il conviendra de purger toutes références au risque d'inondation dans les règlements graphique et écrit.

Avec cette modification, toutes les incohérences entre les dispositions d'urbanisme du PLU et l'application du PPRi sont ainsi supprimées.

Ainsi, la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE, par délibération en date du 30 juin 2017, a saisi la communauté de communes pour demander la mise en cohérence du règlement du PLU de la commune avec le PPRi.

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé la procédure de modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE.

Vu l'approbation du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE en date du 26 juin 2012,

Vu l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE en date du 1^{er} février 2017 par arrêté préfectoral n°64-2017-02-01-012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, relatifs à la modification du PLU et l'article R104-28 relatif à la procédure d'examen au cas par cas,

Vu la décision de la Mission d'Autorité d'Evaluation environnementale (MRAe) en date du 21 mars 2018 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet au Préfet du département et aux personnes publiques associées en date du 28 mars 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°282/CCHB/2018, soumettant le projet de modification à enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 juillet 2018 au 13 août 2018 et le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur le projet de modification assorti des deux recommandations suivantes :

- ❖ Reprendre les différentes cartes du règlement graphique modifié à une échelle intelligible,
- ❖ Harmoniser le zonage du règlement graphique du PLU avec celui du PPRi,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de modification,

Considérant que la modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour et 5 contre (Mme GASTON, Mme BARBET, Mme GIRAUDON, M. UTHURRY, M. BAREILLE)

- **APPROUVE** la modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE, portant sur la mise en cohérence du PLU avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prenant en compte les recommandations du Commissaire-enquêteur,
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2° et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **ADOpte** le présent rapport.

Le dossier de la modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

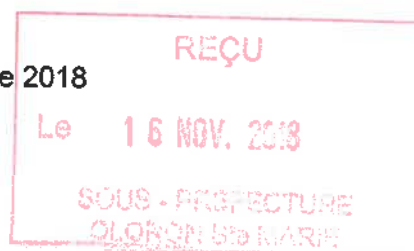
Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaître/territoire/oloron.html>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 novembre 2018

Suivent les signatures



Affiché le

Le Président

Daniel LACRAMPE

